



## **Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS) Définitions**

### **1. Contexte**

Afin d'obtenir des comptes uniformes des étudiants, des enseignants, des diplômés et des dépenses dans les conseils et les districts scolaires de toutes les provinces et tous les territoires, il est *très* important que les répondants utilisent des définitions communes. Vous trouverez dans le présent document des définitions de variables utilisées dans les trois (3) tableaux (A, B et C) du modèle standard du projet initial du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique et dans les sept (7) tableaux supplémentaires du modèle du projet pilote de Statistique Canada (tableaux 1 à 7).

Le Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)<sup>1</sup> est un projet pilote instauré par Statistique Canada en 2003. Il comporte trois (3) tableaux, qui faisaient initialement partie d'une enquête envoyée chaque année par des représentants du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique à toutes les provinces et à tous les territoires. À la suite de consultations officielles avec chaque province et territoire et avec des utilisateurs de données, Statistique Canada a ajouté sept (7) autres tableaux à l'enquête afin de recueillir des données supplémentaires. L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer la faisabilité de remplacer diverses enquêtes actuelles, qui servent d'outils officiels de collecte de données sur les effectifs, les diplômés, le personnel et les finances des écoles primaires et secondaires. Ces enquêtes sont l'Enquête sur les effectifs des écoles primaires et secondaires, l'Enquête sur les diplômés des écoles secondaires, l'Enquête sur le système intégré d'information financière sur les commissions scolaires et l'Enquête sur les caractéristiques du personnel scolaire des écoles primaires et secondaires. On remplacera peut-être aussi le Rapport statistique du directeur de l'école. Les principaux objectifs que nous espérons réaliser grâce à ce nouvel outil de collecte de données sont la production de statistiques pertinentes, comparables et actuelles, ainsi que la réduction du fardeau des répondants, c'est-à-dire des établissements d'enseignement et des directeurs d'école.

Au terme de la collecte de données actuellement en cours (données pour 2003-2004), Statistique Canada réalisera une étude de faisabilité afin d'évaluer les résultats des données recueillies par le PSEPS et de formuler des recommandations quant à la méthode à employer sur une base constante pour la collecte de données du domaine de l'éducation primaire et secondaire. L'Enquête sur les effectifs des écoles primaires et secondaires, l'Enquête sur les diplômés des écoles secondaires et l'Enquête sur les caractéristiques du personnel scolaire des écoles primaires et secondaires ont été mises en veilleuse jusqu'à la divulgation des résultats de l'étude de faisabilité concernant le PSEPS.

### **2. Définitions**

#### **2.1 Tableaux concernant les étudiants**

##### **2.1.1. Tableau A. Inscriptions selon la catégorie, le conseil scolaire et le district scolaire (effectif)**

###### *Inscriptions*

Nombre d'étudiants (effectif) inscrits au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite) dans les écoles publiques exploitées des conseils scolaires ou la province. Sont inclus tous les étudiants des écoles publiques ordinaires (cloisonnées ou décloisonnées), des établissements d'éducation surveillée ou des établissements de garde, tout comme les autres étudiants reconnus que finance une province ou un territoire. Sont *exclus* les étudiants inscrits dans des programmes d'éducation à distance ou par correspondance, dans des écoles privées et dans des écoles financées par des ministères fédéraux (par exemple le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

###### *Écoles publiques*

Écoles élémentaires et secondaires publiques que gèrent des conseils scolaires formés de membres nommés ou élus à l'échelon local, y compris les écoles séparées catholiques et protestantes.

###### *Écoles privées*

Écoles élémentaires et secondaires privées que gère un individu ou une société privée et qui offrent des cours de matières scolaires.

---

<sup>1</sup> Connu auparavant sous le nom de Projet statistique interprovincial sur l'éducation.  
Statistique Canada

### *Inscriptions en équivalents temps plein (ETP)*

Les critères pour les inscriptions en équivalents temps plein (ETP) sont les mêmes que pour l'effectif inscrit, sauf que les étudiants de la maternelle et les autres étudiants non standard sont comptés en fonction de la portion de temps pour laquelle ils reçoivent un financement. Si cette portion est inconnue, on se sert d'une estimation. Par exemple, si des étudiants de niveau préscolaire inscrits à un programme à demi-temps reçoivent un financement, l'effectif en ETP au préscolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par deux, c'est-à-dire 50 % d'une charge normale de travail. Si un étudiant ne suit que le quart des cours habituels et reçoit un financement à ce titre, l'effectif en ETP au préscolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par quatre, c'est-à-dire 25 % d'une charge normale de travail. Pour tous les étudiants réguliers inscrits à partir de la première année, l'effectif en ETP correspond à l'effectif inscrit.

### *Inscriptions non standard*

Les inscriptions non standard concernent les étudiants qui reçoivent des services d'enseignement (si la province les reconnaît) et pour lesquels les écoles et les districts scolaires reçoivent un financement particulier. Il peut s'agir de non-diplômés qui ne suivent que quelques-uns des cours requis pour l'obtention d'un diplôme. Cela s'entend par exemple d'un étudiant qui n'est inscrit qu'à 25 % des cours « réguliers » et pour qui l'école ou le district scolaire ne reçoit que 25 % du financement habituel. Cette catégorie peut ne pas s'appliquer dans certaines provinces ou certains territoires.

## **2.1.2 Tableau 2. Inscriptions selon le type de programme, l'année d'étude, le sexe, le conseil scolaire et le district scolaire (effectif)**

### *Inscriptions*

Nombre d'étudiants (effectif) inscrits au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite) dans les écoles publiques exploitées par des conseils scolaires ou la province. Sont inclus tous les étudiants des écoles publiques ordinaires (cloisonnées ou décloisonnées), des établissements d'éducation surveillée ou des établissements de garde, tout comme les autres étudiants reconnus que finance une province ou un territoire. *Sont exclus* les étudiants inscrits dans des programmes d'éducation à distance ou par correspondance, dans des écoles privées ou dans des écoles financées par des ministères fédéraux (par exemple, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Sont incluses les autres inscriptions non standard, c'est-à-dire celles des étudiants qui reçoivent des services d'enseignement (si la province les reconnaît) et pour lesquels les écoles et les districts scolaires reçoivent un financement particulier. Il peut s'agir de non-diplômés qui ne suivent que quelques-uns des cours requis pour l'obtention d'un diplôme. Cela s'entend par exemple d'un étudiant qui n'est inscrit qu'à 25 % des cours « réguliers » et pour qui l'école ou le district scolaire ne reçoit que 25 % du financement habituel. Cette catégorie peut ne pas s'appliquer dans certaines provinces ou certains territoires.

### *Programmes réguliers pour les jeunes*

Inscriptions dans des programmes de formation générale offerts à des jeunes étudiants du même âge.

### *Taux équivalent temps plein (ETP) (facteur de correction) - Programmes réguliers pour les jeunes*

Le taux équivalent temps plein (ETP) représente la portion du temps passé en classe pour laquelle les étudiants reçoivent du financement. Si cette portion est inconnue, on se sert d'une estimation. Par exemple, si des étudiants de niveau préscolaire inscrits à un programme à demi-temps reçoivent un financement, l'effectif en ETP au préscolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par deux, ce qui donne un taux de 0,5. Si un étudiant ne suit que le quart des cours habituels et reçoit un financement à ce titre, l'effectif en ETP au préscolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par quatre, c'est-à-dire un taux de 0,25.

### *Programmes de recyclage pour les adultes*

Inscriptions dans des programmes de formation générale (FG), des programmes de formation de base des adultes (FBA) et d'autres programmes d'équivalence. Exclut toute inscription dans des programmes de recyclage offerts au niveau postsecondaire.

### *Programmes professionnels pour les jeunes et les adultes*

Inscriptions dans tout programme de formation professionnelle et technique offert dans des écoles publiques exploitées par un conseil scolaire ou par la province. Exclut toute inscription dans des programmes de formation professionnelle offerts au niveau postsecondaire.

### **2.1.3 Tableau 3. Inscriptions selon le type de programme de langue française pour les jeunes, le conseil scolaire et le district scolaire (effectif)**

*Enseignement normal de la langue seconde (ou programme de français langue seconde, ou programme de français de base)*

Inscriptions aux programmes où le français est enseigné comme matière dans le cadre du programme régulier proposé. Une ou plusieurs autres matières peuvent être enseignées en français mais ne constituent pas plus de 25 % du temps de la semaine d'enseignement.

*Programmes d'immersion en langue seconde*

L'enseignement aux élèves anglophones est fait en français pendant au moins 25 % du temps de la semaine d'enseignement.

*Langue de la minorité comme langue d'enseignement (ou programme de français langue première)*

Français comme langue d'enseignement : inscriptions dans les écoles où tout l'enseignement aux enfants francophones est fait en français.

### **2.1.4 Tableau 4. Inscriptions selon le type de programme en langue autochtone et selon le conseil scolaire et le district scolaire (effectif)**

*Enseignement d'une langue autochtone (ou programme de langue autochtone comme langue seconde, ou programme de langue autochtone de base)*

Inscriptions aux programmes où une langue autochtone est enseignée comme matière dans le cadre du programme régulier proposé. Une ou plusieurs autres matières peuvent être enseignées dans une langue autochtone, sans constituer plus de 25 % de la semaine d'enseignement;

*Langue autochtone comme langue d'enseignement (ou programme de langue autochtone comme langue première)*

Inscriptions dans des écoles où tout l'enseignement aux enfants autochtones est fait dans une langue autochtone.

### **2.1.5. Tableau 5. Inscriptions aux programmes destinés aux groupes spéciaux et dépenses connexes selon le type de handicap, le type de classe, le conseil scolaire et le district scolaire (effectif)**

*Programmes destinés aux groupes spéciaux*

On entend par élèves aux besoins particuliers en matière d'éducation ceux pour lesquels on alloue des ressources supplémentaires publiques ou privées pour favoriser leur éducation. Les ressources supplémentaires dépassent celles dont disposent normalement les élèves ordinaires. Il s'agit de ressources qui servent à aider les élèves qui ont de la difficulté à suivre le programme régulier. Il peut s'agir de ressources en personnel (rapport maître-élèves plus favorable, enseignants supplémentaires, assistants ou autres membres du personnel), de ressources matérielles (outils ou soutiens variés, modification ou aménagement d'une salle de classe, matériel d'enseignement spécialisé) ou encore de ressources financières (modes de financement modifiés, argent réservé dans l'enveloppe budgétaire habituelle ou paiements supplémentaires).

Suivant l'exemple de l'OCDE et les recommandations des directeurs en éducation spécialisée et des services aux élèves du *Western and Northern Canada Protocol*, nous avons réparti ces élèves en trois sous-catégories :

- *Incapacités sensorielles, physiques et intellectuelles – Incapacités à prévalence faible*  
Désigne les élèves dont les incapacités sont clairement liées à des causes biologiques, telles que des incapacités physiques, une déficience visuelle ou la cécité, une déficience auditive ou la surdité, une déficience intellectuelle allant de modérée à sévère ou profonde, un problème de santé chronique, des incapacités multiples, l'autisme et le syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF).
- *Troubles d'apprentissage et de comportement – Incapacités à prévalence élevée*  
Désigne les élèves qui ont des troubles d'apprentissage ou des troubles du comportement.
- *Pour compenser la situation socioéconomique ou d'autres désavantages*  
Désigne les élèves dont on considère que leurs difficultés sont principalement causées par des désavantages socio-économiques, culturels ou linguistiques, que le système d'éducation cherche à compenser.

*Classes régulières*

Classes composées d'étudiants du même âge.

### *Classes spéciales*

Classes composées d'étudiants ayant des besoins spéciaux en éducation.

### **2.1.6. Tableau 6. Nombre de diplômés selon le type de programme, l'âge, le sexe, le conseil scolaire et le district scolaire, de 1997-1998 à 2004-2005**

#### *Diplômés*

Comprend les nouveaux diplômés seulement. On compte les diplômés tardifs mais on ne compte chaque diplômé qu'une seule fois.

#### *Programmes réguliers pour les jeunes*

Diplômés de programmes de formation générale offerts à des jeunes étudiants du même âge.

#### *Programmes de recyclage pour les adultes*

Comprend les diplômés de programmes de formation générale (FG), des programmes de formation de base des adultes (FBA) et d'autres programmes d'équivalence. Exclut tout diplômé de programme de recyclage offert au niveau postsecondaire.

#### *Programmes professionnels pour jeunes et adultes*

Comprend les diplômés de tout programme de formation professionnel et technique. Exclut tout diplômé de programme professionnel offert au niveau postsecondaire.

## **2.2 Tableaux concernant les enseignants**

### **2.2.1 Tableau B. Nombre d'enseignants selon le type d'éducateur (effectif et ETP), de 1997-1998 à 2004-2005**

#### *Enseignants*

Englobe tous les employés du système scolaire public (en milieu scolaire ou dans un district scolaire) dont l'embauche exige un brevet d'enseignement. Sont exclus de cette définition les suppléants, les remplaçants temporaires, les enseignants en congé, les étudiants assistants, les assistants à l'enseignement et les consultants.

#### *Effectif enseignant*

Le nombre d'enseignants au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite) qui ont la responsabilité de fournir des services aux étudiants faisant partie de l'EFFECTIF INSCRIT.

#### *Enseignants en équivalents temps plein (ETP)*

Le nombre d'enseignants à temps plein au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite), plus le nombre total d'enseignants à temps partiel selon le pourcentage de leur charge de travail à plein temps (telle que déterminée par la province ou le territoire). Par exemple, si une charge normale de travail à plein temps est de dix mois par année, un enseignant qui travaille pendant six mois de l'année comptera pour six dixièmes d'un équivalent temps plein, ou 0,6 ETP. Il en est de même pour un employé qui travaille à temps partiel pendant dix mois, à 60 % de la charge de travail à plein temps.

### **2.2.2. Tableau 7. Nombre d'enseignants à temps plein et à temps partiel selon le groupe d'âge, le sexe, le conseil scolaire et le district scolaire (effectif), de 1997-1998 à 2003-2004**

## **2.2. Tableau concernant les dépenses**

### **2.3.1 Tableau C. Dépenses selon le type de dépenses, de 1997-1998 à 2004-2005**

#### *Dépenses des districts scolaires*

Comprend l'ensemble des dépenses (d'exploitation et en immobilisations) engagées par les conseils d'écoles publiques entre juillet de l'an N-1 et juin de l'an N (N-1 étant l'année qui précède l'an N et N étant une année donnée) et les services fournis directement aux conseils scolaires par les ministères de l'Éducation des provinces ou des territoires. Sont aussi inclus les coûts des services dans les établissements d'éducation surveillée et les établissements de garde, ainsi que toutes les dépenses engagées au cours d'une année et imputables à cette année-là.

Sont *exclues* les dépenses suivantes :

- dépenses fédérales (p. ex. les écoles exploitées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le ministère de la Défense nationale, les programmes fédéraux comme celui des langues officielles et les programmes de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, de l'ACDI ou de Santé Canada);
- dépenses des écoles privées (voir la section 2.1.1 sur les écoles privées);
- toutes dépenses engagées par les ministères de l'Éducation des provinces, autres que celles engagées directement au nom des conseils scolaires;
- dépenses pour l'éducation permanente et les études postsecondaires;
- salaires versés à titre rétroactif, virements en provenance des réserves ou vers des réserves et dépenses déclarées en immobilisations financées au moyen de prêts (frais de la dette annuels).

#### *Salaires et indemnités des enseignants (rangée 1)*

Rémunération que reçoivent les enseignants pour services rendus. Les INDEMNITÉS sont les paiements qui s'ajoutent au salaire en raison de l'isolement ou au titre de tâches administratives ou d'autres responsabilités supplémentaires, et d'autres coûts du même genre. Parmi les indemnités figurent aussi les paiements au titre des congés de maladie, des congés de maternité et des autres congés approuvés. Les indemnités ponctuelles de déplacement et d'hébergement sont exclues. Elles sont déclarées dans les AUTRES DÉPENSES D'EXPLOITATION. Les paiements au titre des cotisations aux régimes de retraite ou de pension effectués au nom de l'enseignant sont aussi exclus des INDEMNITÉS. Il s'agit des dépenses au titre des salaires / traitements des *enseignants*, tels que définis dans la section *Tableaux concernant les enseignants* (section 2.2.1).

#### *Avantages sociaux des enseignants (rangée 2)*

Comprend les paiements effectués au nom de l'enseignant au titre des cotisations d'assurance-emploi, des régimes d'assurance-vie, des régimes de soins médicaux et dentaires et d'assurance-médicaments, des régimes de soins ophtalmologiques, d'indemnisation des accidentés du travail et d'assurance-invalidité et des gratifications de cessation d'emploi et de retraite anticipée, les paiements pour l'utilisation personnelle de biens et services de l'institution, les rabais pour employés, les frais de perfectionnement professionnel, les paiements aux organismes gouvernementaux de sécurité au travail, l'achat et l'entretien des vêtements, les frais de déménagement, les services de counseling pour les employés, les congés pour activités syndicales, les comptes des rentes, les paiements au titre de la reconnaissance des états de service, les congés payés, les voyages, les allocations de service judiciaire, les frais de stationnement des employés ainsi que les paiements au titre des loisirs ou de l'adhésion faits par les conseils scolaires.

#### *Pensions de retraite et autres pensions des enseignants (rangée 3)*

Comprend le paiement des cotisations aux régimes de pension de retraite ou de pension par d'autres organismes gouvernementaux (par exemple le ministère de l'Éducation ou le ministère des Finances).

#### *Dépenses des districts scolaires – Autres dépenses d'exploitation (rangée 5)*

Comprend toutes les dépenses des écoles publiques, à l'exception des dépenses en immobilisations (décrites ci-dessous), des salaires des enseignants et des avantages sociaux (décrits plus haut). Englobe les salaires, les traitements, les indemnités et les pensions de retraite pour le personnel non enseignant, l'exploitation et l'entretien des installations, l'administration des districts scolaires, les fournitures et le matériel didactiques, les services achetés ou contractuels, le transport et toute autre dépense liée à la prestation de services dans le système scolaire public.

#### *Service de la dette des districts scolaires (rangée 7)*

Comprend des dépenses engagées pour rembourser des prêts qui ont servi à des fins d'immobilisations. Tel que mentionné précédemment, le remboursement de l'intérêt est considéré comme une dépense en immobilisations, mais pas le remboursement du capital. Comprend également les emprunts temporaires pour des fins d'immobilisation, tel l'intérêt sur le financement provisoire obtenu avant l'émission d'obligations non garanties.

#### *Dépenses annuelles des districts scolaires en immobilisations (rangée 8)*

Comprend les dépenses pour les biens matériels de nature fixe ou permanente qui ont une vie d'utilisation de plus d'une année d'exploitation mais qui ne sont pas financées par le service de la dette. Comprend les dépenses de nature annuelle ou cyclique au titre de réparations et améliorations importantes aux immeubles scolaires et aux immeubles des conseils scolaires, et les dépenses au titre de nouveaux meubles, équipements et véhicules pour les écoles et les conseils scolaires. Exclut les dépenses pour des réparations mineures et pour le remplacement d'équipement et de meubles, qui font partie de la catégorie AUTRES DÉPENSES D'EXPLOITATION (décrites ci-dessus), et les dépenses en immobilisations qui sont financées sur une période prolongée.

#### *Dépenses des districts scolaires en immobilisations (rangée 9)*

Comprend les dépenses pour les biens matériels de nature fixe ou permanente qui ont une durée d'utilisation de plus d'une année. Englobe aussi les dépenses de nature annuelle ou cyclique au titre de réparations et améliorations importantes aux immeubles scolaires et aux immeubles des conseils scolaires, et les dépenses au titre de nouveaux meubles, équipements et véhicules pour les écoles et les conseils scolaires. Le paiement d'intérêt sur les frais de la dette est inclus, mais pas le

remboursement du capital. Exclut les dépenses pour des réparations mineures et pour le remplacement d'équipement et de meubles, qui font partie de la catégorie AUTRES DÉPENSES D'EXPLOITATION (décrites ci-dessus), et les dépenses en immobilisations qui sont financées sur une période prolongée.

*Autres dépenses gouvernementales – Autres dépenses d'exploitation (rangée 15)*

Comprend les fournitures et le matériel didactiques tels que les manuels scolaires, le matériel audiovisuel, le matériel pour écrire et toute autre ressource qui sert à l'enseignement. Sont exclus les fournitures et le matériel pour l'éducation permanente.

*Autres dépenses gouvernementales – Autres dépenses (rangée 16)*

Dépenses qui ne sont normalement pas liées au système scolaire mais qui sont normalement déclarées.

*Autres dépenses gouvernementales (rangée 17)*

Comprend les dépenses en immobilisations, les dépenses engagées au nom des conseils scolaires par des organismes provinciaux autres que les ministères de l'Éducation (par exemple, le transport, les frais de la dette associés aux revenus consolidés ou à d'autres sources, le paiement d'intérêts sur les frais de la dette, etc.). Exclut toute dépense provinciale qui ne figure pas parmi les dépenses incluses.